Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- [ ] Coloured covers/ Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged/ Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- [ ] Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- [ ] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- [ ] Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- [ ] Additional comments:/ Commentaires supplémentaires:

- [ ] Coloured pages/ Pages de couleur
- [x] Pages damaged/ Pages endommagées
- [ ] Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [ ] Pages detached/ Pages détachées
- [x] Showthrough/ Transparence
- [x] Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- [ ] Includes supplementary material/ Comprend du matériel supplémentaire
- [ ] Only edition available/ Seule édition disponible
- [ ] Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X 14X 18X 22X 26X 30X

							✓															

12X 16X 20X 24X 28X 32X

A L. H. LAF

AVOCAT et

Monsieur,

J'avais cru que ma réponse à votre première lettre était suffisante pour prouver au public et à vous-même, si vous étiez de bonne foi, que j'étais justifiable d'avoir fait l'allégué contenu dans un numéro précédent de *l'Ami du Peuple.* Je sens combien peu le public doit s'intéresser aux débats d'une querelle entre deux simples particuliers, et j'abrégerai, autant qu'il est en mon pouvoir, ma réponse à votre seconde édition d'injures. Il est facheux, monsieur, que vous vous soyez donné la peine d'écrire trois grandes colonnes dans la *Minerve*, pour prouver, au public, que vos talents sont aussi minces que votre cœur est méchant et vénimeux. Sans parler, en effet du vil langage, des injures grossières, dont vous vous servez, à chaque instant, quel tissu d'absurdités et de contradictions votre écrit ne contient-il pas, d'un bout à l'autre. Après m'avoir, comme vous le dites, au commencement de votre dernière communication, *convaincu de mensonge*, à quoi bon perdre une semaine entière d'un tems aussi précieux que le vôtre, pour prouver une seconde fois le même fait ? à quoi bon se battre contre un ennemi qu'on a déjà terrassé ? Cela n'est vraiment digne, ni de votre grand esprit, ni de votre grand cœur. Mais il me semble, que vous n'êtes pas vous-même trop satisfait de vos premiers efforts, et j'ose me flatter que vous n'aurez pas plus raison de l'être de votre nouvelle tentative. Vous avez pris une phrase détachée dans la lettre de Messire Archambault. *« Je ne puis pas vous avoir dit cela,»* et vous en avez tiré des conclusions tout à fait merveilleuses : un petit avocat ayant une mauvaise cause se sert quelque fois de ces petits moyens ; mais un juge éclairé n'est pas la dupe de pareils subterfuges. Vous auriez dû lire ce que Messire Archambault dit plus loin, et expliquer le sens de sa lettre par son ensemble ; voilà du moins ce qu'aurait fait un homme de bonne foi. *Peut-être*, dit Messire Archambault, *j'aurais pû vous dire que quelques personnes étaient opposées à votre papier et détournaient d'y souscrire ; mais si j'ai nommé quelqu'un, (ce dont je ne me rappèle pas,) ce ne peut-être que sur des rapports.*

Messire Archambault admet donc dans sa lettre qu'il a pu m'avoir dit *sur des rap-*

due publique, croyant qu
serait suffisant ; si j'affir
Archambault m'a nomm
moi qui avais tant d'int
conversation qui me rega
j'amène à l'appui de mon af
gnage d'un monsieur resp
répété la conversation qu
M. Archambault un l'ins
quitté ; que ce Monsieur
lui ai alors dit, mot à m
blié dans *l'Ami du Peupl*
que tout homme de bonne
dé que Messire Archamb
nommé M. Lafontaine
personne qui détournait d
journal. Maintenant M
bault ne m'ayant pas inf
ses renseignements d'aut
fiable de croire qu'il les t
fontaine même. Ce que
serait suffisant pour m'
blâme ; mais je trouve
votre propre écrit. Vo
produisant la lettre de M
vous avez eu avec ce M
dreuil, dans le tems menti
tretien sur divers points
vous y avez parlé du pros
Peuple. En parlant du pr
du Peuple vous avez dû
ou en mal ; et nous savo
que vous, ennemi juré d
principe, avez dû en dire
est bien permis de présu
Nau, qui se retirait chez
bault, a pu repéter à ce M
ou en partie, la conversa
viez eue avec lui ; et Mes
qui ne s'imaginait, sans
vous mettiez tant d'impo
une personne ce que vou
ceux qui veulent vous é
vous nommer, dans la co
eue avec moi, comme une
lait mal de mon journ
qu'il fut nécessaire de m
nait ses renseignements.

Il est purement possibl
soit pas arrivé ; mais toujo
ment probable ; quand
tout qu'un homme, qui, c
dans tant de détails inut
omis de tirer de son ami,
lettre *explicite*, si en bon

LAFONTAINE,

AVOCAT et M. P. P.

...e publique, croyant que ce qu'il envoyait
...oit suffisant ; si j'affirme que Messire
...chambault m'a nommé M. Lafontaine,
...i qui avais tant d'intérêt à retenir une
...nversation qui me regardait de si près; si
...mène à l'appui de mon affirmation le témoi-
...age d'un monsieur respectable, à qui j'ai
...été la conversation que j'avais eue avec
... Archambault un l'instant après l'avoir
...tté ; que ce Monsieur se rappelle que je
... ai alors dit, mot à mot, ce que j'ai pu-
...é dans *l'Ami du Peuple* depuis ; je crois
... tout homme de bonne foi sera persua-
... que Messire Archambault m'a en effet
...mmé M. Lafontaine comme étant la
...sonne qui détournait de souscrire à mon
...rnal. Maintenant Messire Archam-
...ult ne m'ayant pas informé qu'il tenait
... renseignements d'autrui, j'étais justi-
...ble de croire qu'il les tenait de M. La-
...taine même. Ce que je viens de dire
...ait suffisant pour m'exempter de tout
...me ; mais je trouve des armes dans
...re propre écrit. Vous avez admis en
...duisant la lettre de Messire Nau, que
...s avez eu avec ce Monsieur, à Vau-
...uil, dans le tems mentionné, *un long en-
...ien sur divers points de politique ; que
...s y avez parlé du prospectus de l'Ami du
...ple.* En parlant du prospectus de *l'Ami
... Peuple* vous avez dû en parler en bien
... en mal ; et nous savons à peu-près ce
... vous, ennemi juré du journal dès le
...ncipe, avez dû en dire. Maintenant il
... bien permis de présumer que Messire
...u, qui se retirait chez Messire Archam-
...lt, a pu repéter à ce Monsieur en tout
... en partie, la conversation que vous a-
...z eue avec lui ; et Messire Archambault,
... ne s'imaginait, sans doute pas, que
...us mettiez tant d'importance à cacher à
... *personne* ce que vous répétez à tous
...x qui veulent vous écouter, a bien pû
...s nommer, dans la conversation qu'il a
... avec moi, comme une personne qui par-
... mal de mon journal, sans penser
...il fut nécessaire de me dire d'où il te-
... ses renseignements.

...l est purement possible que tout cela ne
... pas arrivé; mais toujours est-il extrême-
...nt probable ; quand on considère sur-
...t qu'un homme, qui, comme vous, entre
...ns tant de détails inutiles, n'aurait pas
...is de tirer de son ami, Messire Nau, une
...re *explicite*, si en bonne conscience, il doit, dans l'intérêt de son pays, révéler aux autorités les trames qui comprommettent la tranquilité d'une ville :—La sédition trouvera toujours des délateurs.

Vous me dites que j'ai trahi votre secrêt à l'égard de la communication S. vous savez fort bien que je n'ai parlé que d'après les revélations qu'a faites la Minerve au public, au mois de Janvier : que j'ai parlé d'un fait que personne n'ignore en Canada.

Vous trouvez mauvais que je dise que l'auteur était votre écolier ; ce monsieur à qui vous donnez de si brillants éloges, ce monsieur, qui, selon vous, donne de si belles espérances au pays, après un tel début, apprenait le droit dans votre étude. Dans un pays ou il n'y a pas d'école puplique pour l'étude des lois, on peut considérer l'étude d'un avocat comme une véritable école. J'avais donc raison de me servir de cette expression ; en disant que l'auteur de la communication S. était un de vos écoliers. Si vous voulez, je dirai votre clerc, la seule différence qui existe entre les mots, c'est qu'un élève, un écolier peut faire une amplification et qu'un clerc ou copie, ou écrit sous la *dictée*.

Vous avez dit que notre journal était l'enfant de la Fusillade ; je vous ait exposé des faits qui remontent plus haut, qui annoncent que le public faisait des voeux depuis longtems, pour l'établissement d'nn nouveau journal. Je vous ai dit que la *Minerve* s'était dégradée au point que ses plus chauds partisans voulaient en changer le Titre ; et vous n'avez pas jugé à propos de me contredire. Il eut été, en effet, trop difficile de prouver le contraire.

Vous me demandez des renseignements sur *les conspirateurs, les révolutionaires, les comités secrets* ; vous me dites que de l'écrit S, *on peut en faire le meilleur qui ait jamais paru, en changeant une phrase* ; eh bien, Mr., changez cette phrase, faites en un écrit loyal et constitutionnel ; personne mieux que vous ne doit connaître quelle phrase il faut changer pour produire ce miraculeux effet ; et je vous donnerai après des informations sur ce comité secret.

Pourquoi, continuez vous, *ne pas nommer ces conspirateurs ; dévoiler leurs complots, l'heure et le lieu de leurs assemblées nocturnes?* Je pourrais peut-être, Monsieur, en dire plus long sur ce sujet que vous ne désireriez savoir. Mais qu'est-il be-

dites, au commencement de votre dernière communication, *convaincu de mensonge*, à quoi bon perdre une semaine entière d'un tems aussi précieux que le vôtre, pour prouver une seconde fois le même fait ? à quoi bon se battre contre un ennemi qu'on a déjà terrassé ? Cela n'est vraiment digne, ni de votre grand esprit, ni de votre grand cœur. Mais il me semble que vous n'êtes pas vous-même trop satisfait de vos premiers efforts, et j'ôse me flatter que vous n'aurez pas plus raison de l'être de votre nouvelle tentative. Vous avez pris une phrase détachée dans la lettre de Messire Archambault. « *Je ne puis pas vous avoir dit cela,* » et vous en avez tiré des conclusions tout à fait merveilleuses : un petit avocat ayant une mauvaise cause se sert quelque fois de ces petits moyens ; mais un juge éclairé n'est pas la dupe de pareils subterfuges. Vous auriez dû lire ce que Messire Archambault dit plus loin, et expliquer le sens de sa lettre par son ensemble ; voilà du moins ce qu'aurait fait un homme de bonne foi. *Peut-être*, dit Messire Archambault, *j'aurais pû vous dire que quelques personnes étaient opposées à votre papier et détournaient d'y souscrire ; mais si j'ai nommé quelqu'un, (ce dont je ne me rappèle pas,) ce ne peut-être que sur des rapports.*

Messire Archambault admet donc dans sa lettre qu'il a pu m'avoir dit *sur des rapports*, que quelqu'un détournait de souscrire à *l'Ami du peuple*, sans pourtant pouvoir se rappeler s'il avait nommé quelqu'un. Maintenant si je produis au soutien de l'interprétation que j'ai donnée à la lettre de Messire Archambault, outre cette admission, la conversation que Messire Archambault a eue avec les deux Messieurs qui ont reçu de lui la lettre qu'il m'addressait ; si je constate que dans cette conversation Messire Archambault a dit, qu'il était bien probable qu'il m'avait dit que quelqu'un cherchait à détourner de souscrire à mon journal ; mais que s'il avoit nommé M. Lafontaine il ne pouvait pas s'en souvenir, vû qu'il y avait près de deux mois que la chose s'était passée et qu'il était bien pressé dans le moment ; si je constate que Messire Archambault a dit à l'un de ces Messieurs qu'il pouvait se faire qu'il aurait nommé M. Lafontaine ; mais qu'il ne désirait pas mettre ce fait dans sa lettre, comme ces Messieurs lui avaient dit qu'elle serait ren-

blâme ; mais je trouve
votre propre écrit. Vo
produisant la lettre de
vous avez eu avec ce
dreuil, dans le tems menti
tretien sur divers points
vous y avez parlé du pros
Peuple. En parlant du pr
du Peuple vous avez dû
ou en mal ; et nous savo
que vous, ennemi juré
principe, avez dû en dir
est bien permis de présu
Nau, qui se retirait chez
bault, a pu repéter à ce
ou en partie, la conversa
viez eue avec lui ; et Mes
qui ne s'imaginait, sans
vous mettiez tant d'impo
une personne ce que vou
ceux qui veulent vous é
vous nommer, dans la co
eue avec moi, comme une
lait mal de mon jour
qu'il fut nécessaire de m
nait ses renseignements.

Il est purement possibl
soit pas arrivé ; mais toujou
ment probable ; quand
tout qu'un homme, qui, c
dans tant de détails inut
omis de tirer de son ami,
lettre *explicite*, si en bon
eut pû la donner. M
Messire Nau aurait nié q
donné des renseignement
Peuple, et qu'il les avait
Messire Archambault, il
moins vrai que Messire
dit ce que j'ai avancé : or
nié ni l'un ni l'autre. Si
pû le faire c'était bien
homme aussi habile que
cet avantage. La mentio
de la vieille dame du pr
triviale que la production
Messire Nau est mal avis
vous, *tout homme de bon*
mais qu'un Avocat, et surt
aurait tenu un pareil disco
nante ; ma foi depuis la
on sait qu'il y a des avoca
si difficiles sur ce qu'ils fo

Vous m'avez accusé de
répondrai qu'il n'y a que l
gne la délation, celui qui

me ; mais je trouve des armes dans re propre écrit. Vous avez admis en duisant la lettre de Messire Nau, que s avez eu avec ce Monsieur, à Vaud uil, dans le tems mentionné, *un long entien sur divers points de politique ; que e y avez parlé du prospectus de l'Ami du ple.* En parlant du prospectus de *l'Ami Peuple* vous avez dû en parler en bien en mal ; et nous savons à peu-près ce e vous, ennemi juré du journal dès le cipe, avez dû en dire. Maintenant il bien permis de présumer que Messire u, qui se retirait chez Messire Archambault, a pu repéter à ce Monsieur en tout en partie, la conversation que vous az eue avec lui ; et Messire Archambault, ne s'imaginait, sans doute pas, que s mettiez tant d'importance à cacher à *personne* ce que vous répétez à tous x qui veulent vous *écouter*, a bien pû s nommer, dans la conversation qu'il a avec moi, comme une personne qui parmal de mon journal, sans penser il fut nécessaire de me dire d'où il tet ses renseignements.

l est purement possible que tout cela ne pas arrivé ; mais toujours est-il extrêmement probable ; quand on considère surt qu'un homme, qui, comme vous, entra s tant de détails inutiles, n'aurait pas s de tirer de son ami, Messire Nau, une e *explicite*, si en bonne conscience, il pû la donner. Mais quand-même ssire Nau aurait nié que vous lui aviez né des renseignements contre l'Ami du ple, et qu'il les avait communiqués à ssire Archambault, il n'en serait pas ns vrai que Messire Archambault m'a ce que j'ai avancé : or Messire Nau na ni l'un ni l'autre. Si Messire Nau eut le faire c'était bien mal adroit à un me aussi habile que vous de négliger avantage. La mention que vous faites a vieille dame du presbitère est aussi iale que la production de la lettre de ssire Nau est mal avisée ; mais, dites- s, *tout homme de bon sens ne croira ja- qu'un* Avocat, et surtout un M. P. P. *ait tenu un pareil discours à une Gouverte ;* ma foi depuis la dernière élection ait qu'il y a des avocats qui ne sont pas ifficiles sur ce qu'ils font.

Vous m'avez accusé de délation, je vous ondrai qu'il n'y a que le crime qui crai- la délation, celui qui n'est pas complice de vos écoliers. Si vous voulez, je dirai votre clerc, la seule différence qui existe entre les mots, c'est qu'un élève, un écolier peut faire une amplification et qu'un clerc ou copie, ou écrit sous la *dictée*.

Vous avez dit que notre journal était l'enfant de la Fusillade ; je vous ait exposé des faits qui remontent plus haut, qui annoncent que le public faisait des voeux depuis longtems, pour l'établissement d'un nouveau journal. Je vous ai dit que la *Minerve* s'était dégradée au point que ses plus chauds partisans voulaient en changer le Titre ; et vous n'avez pas jugé à propos de me contredire. Il eut été, en effet, trop difficile de prouver le contraire.

Vous me demandez des renseignements sur *les conspirateurs, les révolutionaires, les comités secrets ;* vous me dites que de l'écrit S, *on peut en faire le meilleur qui ait jamais paru, en changeant une phrase ;* eh bien, Mr., changez cette phrase, faites en un écrit loyal et constitutionnel ; personne mieux que vous ne doit connaître quelle phrase il faut changer pour produire ce miraculeux effet ; et je vous donnerai après des informations sur ce comité secret.

Pourquoi, continuez vous, *ne pas nommer ces conspirateurs ; dévoiler leurs complots, l'heure et le lieu de leurs assemblées nocturnes?* Je pourrais peut-être, Monsieur, en dire plus long sur ce sujet que vous ne désireriez savoir. Mais qu'est-il besoin de parler *des assemblées nocturnes?* L'esprit de la révolution ne se montre-t-il pas au grand jour ? N'a-t-il pas son comité permanent établi dans cette ville ? N'organise-t-il pas des comités locaux dans les différentes compagnes ? N'a-t-il pas ses émissaires qui parcourent le pays en toute direction, excitant nos fidèles, mais trop crédules compatriotes, à souscrire à des résolutions tendants à la subversion de la constitution et à une séparation de ce pays avec la mère-patrie ? Et vous osez me demander où sont ces conspirateurs ! Je n'entrerai pas ici dans le détail des divers écrits séditieux qui sont sortis en différents tems de cette presse révolutionnaire ; je vous renvoie pour ces détails, à l'article éditorial de *l'Ami du Peuple* de ce jour.

Vous m'accusez d'être transfuge de la cause canadienne ; et sur quoi est fondée cette accusation.

Sur ce que j'ai eu le courage d'élever la

voix contre la tyrannie qu'une fraction du Peuple Canadien voulait imposer sur la masse du peuple ; sur ce que j'ai opposé l'élection d'un homme, qui ne possédait d'autre titre, pour devenir notre représentant, que celui d'être le vil instrument de votre chef.

Vous rattachiez mon nom aux événements déplorables du 21 mai ; et c'est vous et votre faction qui, en excitant des hommes loyaux et honnètes, mais trop confiants, à commettre une infraction de la paix la plus dangéreuse, la plus terrible qu'aient jamais signalée les annales de ce pays, avez attiré sur quelques-uns de ce peuple trompé, les malheurs qui leur sont arrivés. Certes il était tems que tout bon Canadien, déclarant hautement et publiquement qu'il n'avait aucune relation avec un parti tel que le vôtre, se ralliât autour de l'étendart de la constitution, pour protéger la liberté Canadienne, prête à succomber sous les intrigues des factieux, qui seraient devenus nos tyrans, en devenant nos maîtres ; ou qui, attirant sur nous le courroux de notre mère-patrie outragée, nous auraient exposés à perdre une partie des privilèges glorieux dont nous jouissons.

Vous me reprochez d'être *commis écrivain* au Greffe, ce qui, quand bien même ce serait le cas, ne devrait pas être un sujet de reproche ; vous vous trompez, monsieurr ; j'y occupe une place de confiance, et je m'en fais honneur.

Vous alléguez que je me suis empressé d'obtenir une lettre de Messire Archambault, avant qu'il eut vû votre lettre dans la *Minerve ;* c'est une nouvelle erreur comme vous le verrez, par les lettres que je publie au bas de cette réponse ; cet allégué est une nouvelle preuve de la méchanceté de votre cœur.

Je crois avoir maintenant répondu à tous les chefs d'accusation que votre haine contre moi a pû vous suggérer. Mais Monsieur L. il vous a plu d'être badin. « Vous faut-il quelque chose de plus. » « Je crois que cette lettre n'est pas de nature à vous convenir. » « M. Leclere lisez donc cette lettre. » « Vous allez vous fâcher encore. » Eh ! M. Lafontaine, un homme comme vous, qui écrit sur une *affaire sérieuse ;* qui n'est pas dans l'habitude de se servir de *périphrases,* un homme qui signe après son nom Avocat et M. P. P. savez vous bien que le badinage ne vous sied guères, et qu'au reste ce n'est pas du tout votre fort. Permettez moi à ce sujet de vous répéter ce qu'a dit le *bon* Lafontaine

Ne forçons point notre talent ;
Nous ne ferions rien avec grâce :
Jamais un lourdau, quoiqu'il fasse,
Ne saurait passer pour galant.

Mr. Lafontaine j'ai fini avec vous,
avez désiré que vos injures fussent
relevés que je n'avais fait auparavant
père que vous serez satisfait ; si vo
l'êtes pas je me flatte que le public
c'est ce seul désir qui m'a engagé à
répondre, cette dernière fois : je me
rai justifiable de passer sous silence
autre écrit que vous pourriez m'adress

Croyez-moi, vous avez beau faire,
avez beau vous trémousser et vous m
en évidence si souvent depuis le com
cement de votre courte carriere, le p
en est déjà rassasié. Allez, vous ne
jamais que ce que vous êtes ; il n'y
Dieu qui puisse faire de rien qu
chose.

P. E. LECLER

Montréal, 31 août, 1832.

A P. E. Leclere, Ecuïer,

Monsieur,

A votre demande, je certifie que le de
juillet dernier, etant à Vaudreuil, pour la Co
Circuit ce jour là, vous fûtes, un instant ap
Cour, chez M. Archambault, Curé du lieu,
quelque affaire auprès du Juge Pyke, qui
alors chez lui, et qu'immédiatement à votre
du presbytère, qui est à environ un arpent
arpent et demi de la maison de M. Racette
qni nous nous retirions et chez qui se reti
Messieurs Lafontaine et M'Donell, Avoca
première chose que vous me dites fut : « V
« donc jnsqu'à quel point M. Lafontaine p
« la haine qu'il a conçue contre moi, M. le
« vient de me dire que « M. Lafontaine faisait
« ses efforts pour l'empêcher de souscrire à mo
« pier ; néanmoins, il m'a dit : quoiqu'en di
« Lafontaine, je souscris à votre papier, par
« je veux en juger par moi-même : et vous me
« de plus, que M. le Curé vous avait informe
« avait discontinué sa souscription à *La Miner*

Je suis monsieur,

Votre très humble et

très obéissant serviteur,

D. B. ROLL

Avocat

Montréal, 30 août, 1832

A P. E. Leclere, Ecuïer,

Monsieur, étant un de vos deux amis qui s
rendus auprès de M. le curé de Vaudreuil po
obtenir une explication sur la conversation q
vait eu avec vous au dernier circuit de Vaudre
voyant que M. Lafontaine se sert d'une espè
contradiction qui semble se rencontrer dans le
de la lettre qne je vous ai remise de sa part, je
devoir à la justice et à la vérité de répéter ici
ques mots de la conversatiou qui a eu lieu ent
Archambault, mon compagnon et moi, qui serv
à donner une interprétation correcte de cette l
après avoir exposé à M. A. le sujet de notre
M. A. nous a dit en substance qu'il étoit pro

nt notre talent;
s rien avec grâce:
rdau, quoiqu'il fasse,
ser pour galant.

ne j'ai fini avec vous, vous
vos injures fussent mieux
'avais fait auparavant, j'es-
serez satisfait ; si vous ne
e flatte que le public l'est,
sir qui m'a engagé à vous
dernière fois : je me croi-
passer sous silence tout
ous pourriez m'adresser.
vous avez beau faire, vous
trémousser et vous mettre
ouvent depuis le commen-
courte carriere, le public
asié. Allez, vous ne serez
que vous êtes ; il n'y a que
e faire de rien quelque

P. E. LECLERE.
août, 1832.

Ecuier,

ande, je certifie que le deux de
t à Vaudreuil, pour la Cour de
vous fûtes, un instant après la
chambault, Curé du lieu, pour
près du Juge Pyke, qui était
u'immédiatement à votre retour
est à environ un arpent ou un
la maison de M. Racette, chez
irions et chez qui se retiraient
ne et M'Donell, Avocats, la
vous me dites fut : « Voyez
el point M. Lafontaine pousse
onçue contre moi, M. le Curé
ue « M. Lafontaine faisait tous
mpêcher de souscrire à mon pa-
il m'a dit : quoiqu'en dise M.
uscris à votre papier, parceque
ar moi-même : et vous me dites
Curé vous avait informé qu'il
sa souscription à *La Minerve.* »
sieur,
ès humble et
obéissant serviteur,

D. B. ROLLIN,
Avocat.

, 1832.

Ecuier,

n de vos deux amis qui se sont
. le curé de Vaudreuil pour en
ion sur la conversation qu'il a-
dernier circuit de Vaudreuil, et
ntaine se sert d'une espèce de
mble se rencontrer dans le texte
us ai remise de sa part, je crois
à la vérité de répéter ici quel-
versatiou qui a eu lieu entre M.
ompagnon et moi, qui serviront
étation correcte de cette lettre ;
M. A. le sujet de notre visite,
substance qu'il étoit probable

pouvoit pas se rappeller, ce ne devoit être que sur des ouis-dires ; qu'il y avoit si longtems que la chose s'étoit passée, il étoit si occupé dans le moment, qu'il ne pouvoit pas bien se charger la mémoire de cequi s'est dit alors. Nous l'avons alors prié de nous donner par écrit ce qu'il croirait pouvoir dire sur le sujet avec sa permission de le rendre public ; nous lui avons en même tems remis une copie de *l'Ami du Peuple* contenant l'article de M. Leclere, et une copie de *La Minerve*, contenant la lettre de M. Lafontaine, désirant qu'il lit les deux articles avant de répondre ; M. Lafontaine par conséquent a commis une erreur, quand il avance que nous nous sommes empressés ou que M. Leclere s'est empressé d'obtenir une lettre de M. A. avant qu'il eut vû celle de M. L. Il erre également dans l'application du mot *émissaire*. Au bout d'environ une heure, M. Stanley s'est rendu seul chez M. A. pour avoir sa réponse.

Je suis, monsieur, &c.

CHARLES T. GRECE,
Avocat.

Montréal, 28 août, 1832.

A. P. E. Leclerc, Ecuier.

Monsieur,

M'étant rendu à Vaudreuil, le 20 du courant, afin de communiquer avec Messire Archambault, curé du lieu, touchant l'écrit de M. Lafontaine, qui a paru dans la *Minerve* de ce jour, et dans lequel il révoque en doute la vérité de certaines rémarques publiées dans votre feuille du samedi précédent. Je sens qu'il est de mon devoir d'exposer ce qui s'est passé en cette occasion. Nous nous rendîmes chez M. le curé, et après lui avoir fait connaître le sujet de notre visite, et lui avoir présenté les papiers respectifs, *l'Ami du Peuple* et la *Minerve* contenant vos assertions, et la gracieuse réfutation de M. Lafontaine, et après qu'il les eut eu lut en partie, il dit dans la conversation. « Qu'il n'avait pas vu M. L. ; que certains Messieurs du Barreau avaient été chez lui, la veille de la tenue de la cour à Vaudreuil, mais qu'il ne pouvait dire qui ils étaient ; qu'il se souvenait très bien d'avoir eu une conversation de quelques minutes avec vous, à sa demeure, le jour de votre départ pour la ville, laquelle conversation avait roulé principalement sur le mérite de votre journal ; qu'il avait pu, dans cette conversation, mentionner le nom de M. L., vû que ce monsieur était alors à Vaudreuil ; qu'il avait pu ajouter, d'après des rapports, que M. L. faisait sans doute tout ce qui dépendait de lui pour empêcher les gens de souscrire à votre papier ; mais que comme il n'était pas certain s'il avait parlé de lui, au non, il ne pouvait pas consciencieusement dans une lettre qui pourrait devenir publique, affirmer ou nier le contraire. Après que nous lui eûmes eu dit que la lettre serait indubitablement publiée, puisque c'était pour cette fin que nous désirions avoir une lettre signée de sa main, le révérend monsieur nous dit que dans une heure il coucherait sur le papier ce qu'il pourrait rappeller à sa mémoire sur le sujet. Aussitôt que je pus supposer que la réponse était prête, j'allai seul trouver M. le curé, pour avoir sa lettre. Il me la lue, et me dit que c'était tout ce qu'il pouvait dire, ajoutant que peut-être il avait mentionné à M. Leclere le nom de M. Lafontaine, comme un des individus qui sans doute cherchaient à empêcher la circulation du journal de M. Leclere, ce dont il ne se souvenait pas néanmoins, et que comme il n'était pas certain de la chose, il n'avait pas voulu en parler dans sa lettre.

dangéreuse, la plus terrible qu'aient jamais signalée les annales de ce pays, avez attiré sur quelques-uns de ce peuple trompé, les malheurs qui leur sont arrivés. Certes il était tems que tout bon Canadien, déclarant hautement et publiquement qu'il n'avait aucune relation avec un parti tel que le vôtre, se ralliât autour de l'étendart de la constitution, pour protéger la liberté Canadienne, prête à succomber sous les intrigues des factieux, qui seraient devenus nos tyrans, en devenant nos maîtres; ou qui, attirant sur nous le courroux de notre mère-patrie outragée, nous auraient exposés à perdre une partie des privilèges glorieux dont nous jouissons.

Vous me reprochez d'étre *commis écrivain* au Greffe, ce qui, quand bien même ce serait le cas, ne devrait pas être un sujet de reproche; vous vous trompez, monsieurr; j'y occupe une place de confiance, et je m'en fais honneur.

Vous alléguez que je me suis empressé d'obtenir une lettre de Messire Archambault, avant qu'il eut vû votre lettre dans la *Minerve;* c'est une nouvelle erreur comme vous le verrez, par les lettres que je publie au bas de cette réponse; cet allégué est une nouvelle preuve de la méchanceté de votre cœur.

Je crois avoir maintenant répondu à tous les chefs d'accusation que votre haine contre moi a pû vous suggérer. Mais Monsieur L. il vous a plu d'être badin. « Vous faut-il quelque chose de plus.» «Je crois que cette lettre n'est pas de nature à vous convenir.» «M. Leclere lisez donc cette lettre,» «Vous allez vous fâcher encore.» Eh! M. Lafontaine, un homme comme vous, qui écrit sur une *affaire sérieuse;* qui n'est pas dans l'habitude de se servir de *périphrases*, un homme qui signe après son nom Avocat et M. P. P. savez vous bien que le badinage ne vous sied guères, et qu'au reste ce n'est pas du tout votre fort. Permettez moi à ce sujet de vous répéter ce qu'a dit le *bon* Lafontaine dans une de ses fables, sur un cas à peu-près analogue au votre.

autre écrit que vous pourriez m'adresser.

Croyez-moi, vous avez beau faire, vo[us] avez beau vous trémousser et vous mett[re] en évidence si souvent depuis le comme[n]cement de votre courte carriere, le pub[lic] en est déjà rassasié. Allez, vous ne ser[ez] jamais que ce que vous êtes; il n'y a q[ue] Dieu qui puisse faire de rien quelq[ue] chose.

P. E. LECLERE.

Montréal, 31 août, 1832.

A P. E. Leclere, Ecuïer,

Monsieur,

A votre demande, je certifie que le deux juillet dernier, etant à Vaudreuil, pour la Cour [de] Circuit ce jour là, vous fûtes, un instant après [la] Cour, chez M. Archambault, Curé du lieu, po[ur] quelque affaire auprès du Juge Pyke, qui ét[ait] alors chez lui, et qu'immédiatement à votre reto[ur] du presbytère, qui est à environ un arpent ou [un] arpent et demi de la maison de M. Racette, ch[ez] qui nous nous retirions et chez qui se retiraie[nt] Messieurs Lafontaine et M'Donell, Avocats, [la] première chose que vous me dites fut: « Voy[ez] « donc jusqu'à quel point M. Lafontaine pous[se] « la haine qu'il a conçue contre moi, M. le Cu[ré] « vient de me dire que « M. Lafontaine faisait to[us] « ses efforts pour l'empêcher de souscrire à mon p[a-] « pier; néanmoins, il m'a dit: quoiqu'en dise [M.] « Lafontaine, je souscris à votre papier, parceq[ue] « je veux en juger par moi-même: et vous me di[t] « de plus, que M. le Curé vous avait informé q[u'il] « avait discontinué sa souscription à *La Minerve.*

Je suis monsieur,

Votre très humble et

très obéissant serviteur,

D. B. ROLLIN[...]

Avocat.

Montréal, 30 août, 1832

A P. E. Leclere, Ecuïer,

Monsieur, étant un de vos deux amis qui se s[ont] rendus auprès de M. le curé de Vaudreuil pour [en] obtenir une explication sur la conversation qu'i[l a]vait eu avec vous au dernier circuit de Vaudreuil[,] voyant que M. Lafontaine se sert d'une espèce [de] contradiction qui semble se rencontrer dans le te[xte] de la lettre que je vous ai remise de sa part, je cr[ois] devoir à la justice et à la vérité de répéter ici qu[el-]ques mots de la conversation qui a eu lieu entre [M.] Archambault, mon compagnon et moi, qui servir[ont] à donner une interprétation correcte de cette lett[re;] après avoir exposé à M. A. le sujet de notre vis[ite,] M. A. nous a dit en substance qu'il étoit proba[ble] qu'il avoit dit à M. Leclere que quelques person[nes] cherchoient à détourner de souscrire à son journ[al,] qu'il ne se rappelloit pas d'avoir nommé quelqu'[un;] que s'il avoit nommé M. Lefontaine, ce dont i[l]

pourriez m'adresser.
s avez beau faire, vous
mousser et vous mettre
vent depuis le commen-
urte carriere, le public
é. Allez, vous ne serez
vous êtes ; il n'y a que
faire de rien quelque

P. E. LECLERE.
ût, 1832.

---

uier,

e, je certifie que le deux de
Vaudreuil, pour la Cour de
s fûtes, un instant après la
nbault, Curé du lieu, pour
s du Juge Pyke, qui était
nmédiatement à votre retour
à environ un arpent ou un
maison de M. Racette, chez
ns et chez qui se retiraient
et M'Donell, Avocats, la
ous me dites fut : « Voyez
point M. Lafontaine pousse
que contre moi, M. le Cur.
« M. Lafontaine faisait tous
pêcher de souscrire à mon pa-
m'a dit : quoiqu'en dise M.
cris à votre papier, parceque
moi-même : et vous me dites
uré vous avait informé qu'il
souscription à *La Minerve.* »
eur,
humble et
béissant serviteur,

D. B. ROLLIN,
Avocat.

1832.

---

uier,

de vos deux amis qui se sont
e curé de Vaudreuil pour en
n sur la conversation qu'il a-
ernier circuit de Vaudreuil, et
taine se sert d'une espèce de
ble se rencontrer dans le texte
s ai remise de sa part, je crois
la vérité de répéter ici quel-
rsatiou qui a eu lieu entre M.
mpagnon et moi, qui serviront
tation correcte de cette lettre ;
M. A. le sujet de notre visite,
ubstance qu'il étoit probable
eclere que quelques personnes
er de souscrire à son journal,
as d'avoir nommé quelqu'un ;
M. Lefontaine, ce dont il ne

qu'il eut vu celle de M. L. Il erre également dans l'application du mot *émissaire.* Au bout d'environ une heure, M. Stanley s'est rendu seul chez M. A. pour avoir sa réponse.

Je suis, monsieur, &c.

CHARLES T. GRECE,
Avocat.

Montréal, 28 août, 1832.

A. P. E. Leclerc, Ecuier.
Monsieur,

M'étant rendu à Vaudreuil, le 20 du courant, afin de communiquer avec Messire Archambault, curé du lieu, touchant l'écrit de M. Lafontaine, qui a paru dans la *Minerve* de ce jour, et dans lequel il révoque en doute la vérité de certaines rémarques publiées dans votre feuille du samedi précédent. Je sens qu'il est de mon devoir d'exposer ce qui s'est passé en cette occasion. Nous nous rendimes chez M. le curé, et après lui avoir fait connaître le sujet de notre visite, et lui avoir présenté les papiers respectifs, *l'Ami du Peuple* et la *Minerve* contenant vos assertions, et la gracieuse réfutation de M. Lafontaine, et après qu'il les eut eu lut en partie, il dit dans la conversation. « Qu'il n'avait pas vu M. L. ; que certains Messieurs du Barreau avaient été chez lui, la veille de la tenue de la cour à Vaudreuil, mais qu'il ne pouvait dire qui ils étaient ; qu'il se souvenait très bien d'avoir eu une conversation de quelques minutes avec vous, à sa demeure, le jour de votre départ pour la ville, laquelle conversation avait roulé principalement sur le mérite de votre journal ; qu'il avait pu, dans cette conversation, mentionner le nom de M. L., vû que ce monsieur était alors à Vaudreuil ; qu'il avait pu ajouter, d'après des rapports, que M. L. faisait sans doute tout ce qui dépendait de lui pour empêcher les gens de souscrire à votre papier ; mais que comme il n'était pas certain s'il avait parlé de lui, au non, il ne pouvait pas consciencieusement dans une lettre qui pourrait devenir publique, affirmer ou nier le contraire. Après que nous lui eûmes eu dit que la lettre serait indubitablement publiée, puisque c'était pour cette fin que nous désirions avoir une lettre signée de sa main, le révérend monsieur nous dit que dans une heure il coucherait sur le papier ce qu'il pourrait rappeller à sa mémoire sur le sujet. Aussitôt que je pus supposer que la réponse était prête, j'allai seul trouver M. le curé, pour avoir sa lettre. Il me la lue, et me dit que c'était tout ce qu'il pouvait dire, ajoutant que peut-être il avait mentionné à M. Leclere le nom de M. Lafontaine, comme un des individus qui sans doute cherchaient à empêcher la circulation du journal de M. Leclere, ce dont il ne se souvenait pas néanmoins, et que comme il n'était pas certain de la chose, il n'avait pas voulu en parler dans sa lettre.

Je suis, Monsieur, votre, &c.

JOHN STANLEY,
Avocat.

Montréal, 30 Août, 1832.